

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion ordinaire du 02 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 02 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Steve RENAUD, Maire.

PRESENTS : BAUDRAS Fabrice, CHAUTEMPS Marc, FORGEAIS Damien, LAURENT Denis, PEPIN Eric, POINSON Pascale, POINSOT-SEMALI Marion, RENAUD Séverine, RENAUD Steve, ROBIN Nathalie

PROCURATIONS : BERNIER Jean-Louis à CHAUTEMPS Marc, ALVES DA SILVA Laëtitia à BAUDRAS Fabrice, STEPHAN Cathy à RENAUD Steve

EXCUSES : DUPIN François

SECRETAIRES DE SEANCE : POINSON Pascale, PEPIN Eric

Sauf mention contraire, tous les membres présents et représentés ont pris part aux délibérations.

- **Groupements de commande COVATI (assurance, travaux d'entretien, travaux gros œuvres)**

Un groupement de commande consiste à réunir plusieurs communes dans le cadre de la passation de marchés publics. Il s'agit de multiplier les acheteurs afin d'obtenir des prix à la baisse en raison notamment des économies d'échelle que cette multiplication permet aux entreprises de réaliser. Ces groupements sont pilotés par la COVATI : c'est elle qui organise la procédure de mise en concurrence.

La COVATI organise trois groupements de commande :

- Un groupement de prestations d'assurance : c'est l'option qu'avait choisit la commune en 2018, ce qui lui avait permis de faire des économies (30%)
- Un groupement de prestations d'entretien des voiries communales et d'intérêt communautaire. Il s'agit de l'entretien courant (point à temps, marquage au sol etc).
- Un groupement de commande de prestations de travaux de voirie : cette fois, il s'agit de travaux d'investissement. La COVATI va lancer la consultation des entreprises début 2023 pour une réalisation des travaux au printemps. Les demandes de subventions devront être faites au plus tard le 30 septembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité la participation aux groupements de commande proposés par la COVATI.

- **Délibération modificative de crédits - Admission en non valeur**

La perception d'Is-sur-Tille a attiré l'attention du maire sur le fait que la sincérité du budget risque d'être compromise par des créances qui ne seront jamais honorées soit parce qu'elles sont anciennes, soit parce qu'une décision de justice est intervenue, soit encore parce les personnes sont introuvables. Il est recommandé de prononcer une admission en non valeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, admet à l'unanimité en non valeur la somme de 8 056.23€

- **Travaux de voirie 2022 – Inflation**

Damien Forgeais ne participe pas au vote.

Tout comme les particuliers, les collectivités subissent l'inflation. Les devis sollicités en 2021 pour monter les dossiers de subvention du programme des travaux 2022 doivent être actualisés. Il y a une différence de près de 10 000€. Le Maire explique que les travaux pourraient être repoussés mais tout porte à croire que l'inflation produira encore ses conséquences en 2023.

Il est décidé (10 voix pour, Fabrice BAUDRAS s'abstient) de poursuivre le programme des travaux.

- **SICECO – Fonds de concours**

Dans le cadre de l'extension du réseau d'éclairage public rue de Glapigny, il est possible de solliciter un fond de concours auprès du SICECO pour un montant de 8 943,80€. Restera donc à la charge de la commune la somme de 21 689.48€.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

- **Emplacement réservé n°4 – Division et acquisition**

Pascale POINSON ne prend pas part à la discussion.

Pour rappel, un emplacement réservé constitue une servitude d'utilité publique qui interdit à des propriétaires de construire sur une partie de leur terrain. Cette partie est destinée à être vendue à la Commune pour réaliser un équipement public (élargissement d'une voie, réalisation d'un trottoir...) A l'intersection de la rue des Charrières et de la rue Bombonnel, le PLU prévoit un emplacement réservé pour la réalisation d'un trottoir. Ce trottoir a été réalisé. Il convient donc de régulariser la situation en :

- autorisant la division parcellaire

- en autorisation l'acquisition à l'euro symbolique de la partie de la parcelle concernée par

l'emplacement réservé

- en disant que cette acquisition aura lieu via un acte en la forme administrative

La proposition est adoptée à l'unanimité.

- **PLU – Modification simplifiée – Suppression de l'emplacement réservé n°4**

La jurisprudence autorise la délivrance d'autorisation d'urbanisme lorsque l'équipement public justifiant la création d'un emplacement réservé, a été réalisé sans néanmoins avoir été suivi de la suppression dudit emplacement. Pour faire des économies, ce point est reporté. Il sera intégré dans une modification simplifiée plus large.

- **Publication des délibérations**

Une ordonnance et un décret de 2021 modifient les règles de la publicité et de l'entrée en vigueur des actes administratifs. Pour faire simple, jusqu'à présent, il fallait une délibération envoyée au contrôle de légalité, un registre des délibérations, un procès-verbal de séance, et un compte-rendu affiché sous huit jours, consigné dans un registre et mis en ligne pour les communes disposant d'un site internet.

La nouvelle réglementation propose de simplifier tout cela. En ce qui concerne les communes de moins de 3500habitants, elles disposent désormais d'un choix. La publicité peut être effectuée :

1°/ soit par affichage

2°/ soit par publication sur papier avec mise à disposition gratuite et permanente

3°/ soit par publication sous forme électronique (sur le site internet).

A l'unanimité, la proposition 3 est retenue. Il est néanmoins précisé que l'affichage d'un compte-rendu sera effectué sous les halles.

- **Fantastic Picnic**

La Région propose aux organismes volontaires des « fantastic picnic ». Avec Pascale, nous avons rencontré la responsable de l'Office de Tourisme pour en organiser un à Gemeaux. Il s'agit d'un événement dédié à la fois au tourisme et à la gastronomie. Cela consiste à mettre en avant des acteurs locaux. L'événement aura lieu le samedi 10 septembre à la charme. Au programme : musique, théâtre, littérature jeunesse, chasse aux trésors de l'Office de Tourisme, et bien évidemment, gastronomie (repas confectionné par un traiteur à partir de produits locaux, et peut-être jus de pommes confectionné sur place.)

- **Redevance d'occupation du domaine public**

Les commerçants qui exercent leur activité sur le domaine public doivent bénéficier d'une autorisation. Cette autorisation ne peut être consentie à titre gratuit, et elle donne lieu au versement d'une redevance d'occupation du domaine public. Le montant de cette redevance est actuellement de 50€ par an. Ce montant n'a jamais été réévalué. De plus, les commerçants utilisent l'électricité de la commune qui prend donc à sa charge le surcoût lié à l'inflation. Il est donc proposé de revoir à la hausse ce montant en le portant à 100€ par an. La proposition est adoptée à l'unanimité.

- **SACEM**

La diffusion de musique auprès du public donne lieu à paiement auprès de la SACEM. Cela concerne les organismes publics, notamment pour la fête du 14 juillet. La SACEM propose un forfait « fêtes nationales, locales ou à caractères sociales ». Le prix est fonction du nombre d'habitant et du nombre d'événements. Pour deux événements (14 juillet et repas des aînés), le montant est de 131,14€. La proposition est adoptée à l'unanimité.

- **Loyer cul de sac du bas des granges (600€ au lieu de 683€)**

Marc Chautemps et Steve Renaud quitte la salle et ne prennent pas part au vote.

Une fois récupéré, ce logement pourrait être reloué à une mère de famille Cette personne souhaite pouvoir rester à Gemeaux. Ceci étant, le loyer serait trop cher pour elle. Le loyer pourrait être diminué (600€ au lieu de 683€, les charges restent inchangées) en partant sur un bail précaire d'un an pour lui laisser le temps de trouver un logement qui se libère à Gemeaux. La diminution du loyer combiné au bail précaire est un moyen de compenser l'absence de logements d'urgence sur notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (6 pour, Fabrice Baudras et, du fait de la procuration, Laetitia ALVES DA SILVA s'abstiennent), adopte la proposition

- **Devis comptage**

Les services du département ont été sollicités pour mener une étude visant à formuler des propositions permettant de sécuriser les entrées du village (réduction de la vitesse des automobilistes.) Avant de lancer son analyse, le département propose de réaliser un comptage sur la D974 et sur la rue Montmeroux afin d'avoir une idée à la fois sur la fréquentation et sur la vitesse. Le comptage sur la D974 est à la charge du département. Celui

de la rue Montmeroux est à la charge de la commune (500€)

La proposition est adoptée à l'unanimité.

- **Affaires diverses**

- Verger de sauvegarde : il sera possible de commencer les travaux dès que le service instructeur de la demande de subvention aura validé le caractère complet du dossier.
- 13 et 14 juillet : un repas sera organisé sous les halles par l'association GGS. Il sera suivi de la retraite aux lampions et d'un feu d'artifice.
- Tondeuse du tracteur : prévue au budget, la tondeuse a été livrée. Elle permettra aux employés de gagner du temps.